

SERVICE DE RESTAURATION

Le système de gestion des repas est informatisé, il permet de déjeuner les jours où les élèves le souhaitent, **après réservation préalable.**

↳ **Les élèves qui souhaitent accéder au restaurant doivent effectuer un versement de 40 € minimum le jour de l'inscription.**

Une carte personnelle d'accès sera remise gratuitement le jour de la rentrée aux nouveaux élèves.

↳ L'attribution de la carte entraîne l'ouverture d'un **compte**.

↳ **La famille doit approvisionner le compte pour un minimum de 10 repas** par remise d'espèces ou chèques libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée remis au service d'intendance avant 17h00 pour un crédit le lendemain. Les nom et prénom de l'élève ainsi que son numéro de carte doivent être indiqués au dos du chèque.

↳ L'utilisation de ce badge est obligatoire pour accéder au restaurant. Son remplacement en cas de perte, vol ou détérioration est facturé 5 € (tarif voté par le conseil d'administration du lycée).

↳ Cette carte personnelle et nominative est valable pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement.

↳ Les **bourses de lycée peuvent être déduites** des repas pris par les élèves demi-pensionnaires ; une demande écrite doit être faite auprès du service d'intendance. le solde est versés en fin de trimestre aux familles, par virement.

↳ **La réservation du repas est obligatoire** et s'effectue sur les bornes situées dans l'établissement :

Pour réserver son repas, passer son badge dans l'une des bornes à compter de 12h00 la veille du repas, jusqu'au lendemain matin 10h00. Pour le repas du lundi, réserver dès le vendredi 12h00.

Une seule réservation est autorisée par convive.

↳ **La réservation n'est possible que si le compte est suffisamment approvisionné.**

↳ **Le montant du repas est décompté à la réservation** et non au passage au self ; par conséquent, un repas réservé non pris est décompté (sauf justification motivée : maladie, cas de force majeure...)

↳ **Les heures d'ouverture du self** sont affichées dans l'établissement, notamment au niveau des Bureaux de la Vie Scolaire. L'accès s'effectue par une des deux chaînes selon les horaires indiqués.

↳ **L'obligation de «badger» à chaque passage au restaurant s'applique à tous**

↳ En fin d'année scolaire le solde du compte est conservé pour l'année suivante. Les élèves qui quittent définitivement l'établissement doivent en demander le remboursement et joindre un RIB.

Tout élève n'ayant pas réapprovisionné son compte, ayant oublié sa carte ou de réserver son repas pourra se voir refuser l'accès au self.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'accès au restaurant scolaire ci-dessus

A Lunel, le

Le responsable légal : NOM, prénom :

L'élève : NOM, prénom :

Signature de l'élève

Signature du responsable légal,